

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 6 février 2020

Date de convocation : 31 janvier 2020  
Nombre de conseillers : En exercice : 55 Présents : 38 Votants : 45

Certifié exécutoire compte tenu de :

- L'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 14.02.2020 au 14.03.2020
- La notification faite le 14.02.2020

L'an deux mille vingt le 6 février, à vingt heures trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la maison des services de Villedieu Intercom, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

### Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Régis BARBIER, Philippe BAS, Daniel BIDEF, Ludovic BLIN, Véronique BOURDIN, Marc BRIENS, Françoise CAHU, Charlie COCHARD, Monique COYAC, Michel DELABROISE, Brigitte DESDEVISES, Gilbert FONTENAY, Stéphane HARIVEL, Régis HEREL, Liliane JAMARD, Francis LANGELIER, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Daniel LEBOUVIER, Yves LECOURT, Philippe LEMAITRE, Jean-Paul LEMAZURIER, Frédéric LEMONNIER, Daniel LETONDEUR, Daniel MACE, Pierre MANSON, Françoise MAUDUIT, Marie-Andrée MORIN, Patrick ORANGE, Marie-Claude PLESSIS, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

### Etaient absents excusés :

Mesdames et messieurs Michel LHULLIER, Michel MAUDUIT, Christophe CHAUMONT, Loïc CHAUVET, Emile CONSTANT, Christophe DELAUNAY, Christine LUCAS-DZEN, Marie-Angèle DEVILLE, Marcel BOURDON, Myriam BARBE, Léon DOLLEY, Michel LEBEDEL, Claude LEBOUVIER, Martine LEMOINE, Jacques LETOURNEUR, Monique NEHOU, Thierry POIRIER.

### Etait absent représenté :

### Procurations :

- Monsieur Michel LHULLIER donne procuration à Liliane JAMARD
- Monsieur Michel MAUDUIT donne procuration à Françoise MAUDUIT
- Monsieur Emile CONSTANT donne procuration à Philippe LEMAÎTRE
- Monsieur Christophe DELAUNAY donne procuration à Frédéric LEMONNIER
- Madame Christine LUCAS-DZEN donne procuration à Véronique BOURDIN
- Madame Marie-Angèle DEVILLE donne procuration à Brigitte DESDEVISES
- Monsieur Marcel BOURDON donne procuration à Ludovic BLIN

Secrétaire de séance : Liliane JAMARD

**Plan Climat Air Energie Territorial – déclaration d'intention**  
**Délibération n°2020-028**

*Rapporteur : Charly VARIN*

Vu, l'article L121-18 du code de l'environnement

Monsieur le président informe l'assemblée que la déclaration d'intention doit comporter les informations suivantes :

- 1- Les motivations et raisons d'être du projet ;
- 2- Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
- 3- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;
- 4- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- 5- Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public.

1- Les motivations et raisons d'être du projet

La communauté de communes Villedieu Intercom n'a pas l'obligation réglementaire de réaliser un plan climat air énergie territorial, néanmoins elle souhaite engager une démarche volontaire, aux côtés des deux autres EPCI du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel. Il s'agit d'une démarche territoriale de développement durable, à la fois stratégique et opérationnelle, qui a pour principaux enjeux :

- Réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ;
- Production d'énergies renouvelables et de récupération pour développer le mix énergétique ;
- Développement du stockage carbone sur le territoire ;
- Adaptation du territoire aux effets du changement climatique ;
- Production biosourcée à usages autres qu'alimentaire ;
- Evolution coordonnée de réseaux énergétiques ;
- Livraison d'énergie renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur, la valorisation des potentiels d'énergie de récupération et de stockage.
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et leurs concentrations

Cette démarche territoriale, portée par la communauté de communes Villedieu Intercom, a vocation à mobiliser l'ensemble des acteurs pour une meilleure appropriation des enjeux et une meilleure mise en œuvre d'actions concrètes sur le territoire.

Avec une révision prévue tous les 6 ans, le plan climat air énergie territorial s'inscrit dans le temps pour faire évoluer les comportements. Il comporte quatre volets : un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

2- Le plan ou le programme dont il découle

Le plan climat air énergie territorial s'inscrit dans la lignée de l'Accord de Paris, ratifié par la France le 4 novembre 2016, et qui fixe l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 2°C à l'horizon 2100.

Au niveau européen, les chefs d'état et de gouvernement ont adopté, à l'occasion du Conseil européen d'octobre 2014, des objectifs à l'horizon 2030. Ils concernent la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration et l'efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables.

Au niveau national, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs globaux aux horizons 2030 et 2050, notamment :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et de 75% entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;

- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à l'intermédiaire de 20% en 2030 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% en 2030.

Par ailleurs, la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, fixe un objectif de neutralité carbone d'ici à 2050.

Au niveau régional, le plan climat air énergie territorial devra être compatible avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui remplacera le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et intégrera ses objectifs. « Etre compatible avec » signifie ne pas être en contradiction avec les options fondamentales.

Le plan climat air énergie territorial doit prendre en compte la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel.

### 3- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Le territoire concerné par le plan climat air énergie territorial est celui de la communauté de communes Villedieu Intercom, composé des communes suivantes :

Beslon  
La Bloutière  
Boisyvon  
Bourguenolles  
Champrépus  
La Chapelle Cécelin  
Chérencé-le-Héron  
La Colombe  
Coulouvray-Boisbenâtre  
Fleury  
Le Guislain  
La Haye-Bellefond  
La Lande-d'Airou  
Margueray  
Maupertuis  
Montabot  
Montbray  
Morigny  
Percy-en-Normandie  
Sainte-Cécile  
Saint-Martin le Bouillant  
Saint-Maur-des-Bois  
Saint-Pois  
Le Tanu  
La Trinité  
Villebaudon  
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

### 4- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

L'élaboration du plan climat air énergie territorial débouche sur la mise en œuvre d'un programme d'actions. Les actions porteront notamment sur l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, la préservation des ressources locales, la limitation des émissions de gaz à effet de serre et l'anticipation des impacts du changement climatique.

Ce projet vise ainsi à améliorer l'environnement et le cadre de vie des habitants et des acteurs du territoire. Néanmoins, certaines actions pourraient avoir des incidences directes ou indirectes sur l'environnement, c'est pourquoi elles devront intégrer une approche « Eviter Réduire Compenser ». A titre d'exemple :

- L'installation d'une centrale photovoltaïque au sol peut impacter le paysage et/ou des infrastructures existantes ;
- L'exploitation de ressources locales comme le bois-énergie peut avoir des conséquences sur le paysage, la biodiversité et l'augmentation du transport de cette marchandise ;
- L'utilisation non maîtrisée du bois-énergie peut avoir des conséquences sur la qualité de l'air.

Le plan climat air énergie territorial doit faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (article L.122-4 et L.122-5 du code de l'environnement). Elle vise à assurer la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires. Elle doit permettre de présenter le meilleur compromis entre les objectifs du plan climat et les autres enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

#### 5- Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public

La concertation préalable a pour objectif la co-construction du plan climat air énergie territorial afin d'assurer une mise en œuvre partagée du programme d'actions avec l'ensemble des acteurs identifiés.

Suite à un travail préparatoire en interne courant 2019, le dispositif de concertation comprendra notamment :

- Un registre mis à disposition du public pour lui permettre de s'exprimer. Ce registre sera disponible au siège de la communauté de communes, aux heures d'ouverture habituelles ;
- Une saisine du conseil de développement représentant la société civile ;
- Un séminaire des élus du territoire sur les actions opérationnelles ;
- Une restitution du programme d'actions.

Les modalités de la concertation (lieux, horaires, déroulements) seront communiquées au public au moins 15 jours à l'avance sur le site internet de la communauté de communes Villedieu Intercom.

La présente déclaration d'intention est publiée et téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes Villedieu Intercom : <https://www.villedieu-intercom.fr/> et sur le site internet des services de l'Etat de la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/>

Le public pourra s'exprimer dans un délai de 4 mois à compter de la date de publication de la déclaration d'intention sur le site internet des services de l'Etat de la Manche :

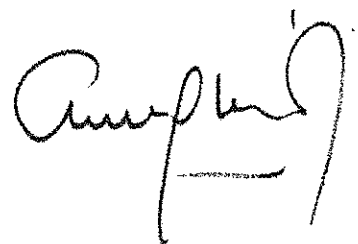
- Par voie postale à l'adresse suivante : DDTM50-477, boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 SAINT-LO Cedex
- Par voie électronique à l'adresse : [ddtm-sadt-at@manche.gouv.fr](mailto:ddtm-sadt-at@manche.gouv.fr)

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à

- Prend acte des modalités d'animation et de mise en œuvre de la démarche de PCAET ;
- Met en place les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET explicitées ci-dessus ;
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération,

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Président,



Charly VARIN